

**Information relative aux éléments de rémunération de
Monsieur David MEEK, Directeur général**

Boulogne-Billancourt, le 4 juin 2018

Attribution d'actions de performance au Directeur général par le Conseil d'administration du 30 mai 2018

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (quinzième résolution à caractère extraordinaire), le Conseil d'administration a décidé, le 30 mai 2018, sur proposition du Comité des rémunérations, l'attribution conditionnelle de 9 230 actions de performance (correspondant à 100% de la performance attendue) à Monsieur David MEEK, Directeur général d'Ipsen.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de présence et de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour 50% des actions attribuées, et de 3 ans pour 50% des actions attribuées, à compter de la date d'attribution. Les actions ainsi acquises ne seront pas soumises à une période de conservation.

Les conditions de performance reposent, pour moitié du nombre d'actions octroyées, sur un critère externe basé sur l'évolution de l'action Ipsen au sein de l'indice de référence STOXX 600 TMI Healthcare, et pour moitié, sur un critère interne basé sur le résultat courant opérationnel du Groupe. Le détail des critères internes et externe et le niveau d'atteinte attendu ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 200%. En cas de dépassement de la performance attendue (*i.e.* 100%), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, le Conseil d'administration a fixé, pour le Directeur général, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, correspondant à 20% de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées.

Cette décision s'inscrit dans le cadre plus large de l'attribution conditionnelle de 211 140 actions (actions gratuites et de performance) à 563 bénéficiaires, correspondant à 0,25% du capital social. L'attribution au bénéfice de Monsieur David MEEK représente 4,4% du total de l'attribution et 0,01% du capital social au 30 mai 2018.

Versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration du 30 mai 2018 a constaté que la onzième résolution à caractère ordinaire a été approuvée à 88,04 % par l'Assemblée Générale des Actionnaires du même jour.

La rémunération variable annuelle brute de Monsieur David MEEK, Directeur Général d'Ipsen, au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 1 314 000 euros, lui sera donc versée début juin 2018.

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de Monsieur David MEEK sont détaillés dans le Document de Référence pour l'exercice 2017.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.